



Droit salarié bénévolat

Par **peluchita**, le **14/12/2012** à **12:48**

Bonjour,

Le salarié d'une association X travaille bénévolement pour une association Y dont le trésorier est son époux.

Le salarié est actuellement en rupture conventionnelle avec l'association X, a-t-il le droit de travailler bénévolement pour l'association Y?

L'association Y peut-elle embaucher ce salarié au terme de sa rupture avec l'association X?

L'association X peut-elle se retourner contre son salarié?

Merci!